

DEPARTEMENT

République Française

AVEYRON

CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SALMIECH

**Nombre de membres en**

**exercice:** 14

**Présents :** 11

**Votants:** 12

**Séance du 09 juin 2022 à 20 heures 30**

L'an deux mille vingt-deux et le neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée le 02 juin 2022, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LABIT (Maire).

**Sont présents:** Jean-Paul LABIT, Robert BOS, René CLUZEL, Cécile SAVY, Gilles SEGURET, Pierre CARCENAC, Nathalie FILLLOL, Simon FOURNIER, Muriel LAPIERRE, Pascale SANHES, Alain VERNHES

**Représentés:** Marie-Reine RIVIERE par Cécile SAVY

**Excusés:** Pierre-Edouard DAURES, Hubert QUENAULT

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Simon FOURNIER

**Objet: Attribution marché AMO (Assistance à Maîtrise d'ouvrage) pour la construction d'un groupe scolaire neuf - DE 2022 043**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;**

**Vu le décret n° 2018-1075 du 25 mars 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;**

**Monsieur le Maire rappelle** à l'assemblée la validation du projet de construction d'une nouvelle école et le recours à un AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage), sur les conseils d'Aveyron Ingénierie, compte tenu de la complexité de l'opération, pour accompagner la commune à toutes les étapes du projet et pour conduire à un groupe scolaire désirable, sachant concilier durablement les qualités sociales, économiques et environnementales des ouvrages (performances énergétique et environnementale, convenance d'usage et confort pour tous).

A cet effet et en application de l'article L2123-1 du code de la commande publique, la passation du marché d'AMO s'est déroulée selon une procédure adaptée ouverte, la date limite de remise des candidatures et des offres étant fixée au 7 juin 2022 à 12h00 sur la plateforme "Achat Public".

Deux plis ayant été remis par voie dématérialisée dans les délais impartis, la commission s'est réunie le 9 juin pour procéder à l'ouverture et examiner les candidatures et offres reçues.

Considérant que les candidats devaient produire à l'appui de leur candidature l'ensemble des documents et renseignements demandés dans le règlement de la consultation, les pièces de la candidature à produire par les candidats ayant été contrôlées, il apparaît que tous les dossiers de candidature sont complets et respectent les exigences formulées.

Considérant qu'il convient d'examiner les candidatures au vu des critères de sélection fixés, tous les candidats possédant les compétences, les capacités techniques et professionnelles, la capacité économique et financière suffisantes et adaptées à l'exercice des missions à confier, la commission a proposé d'admettre les deux candidatures reçues.

**Considérant** que les candidats devaient produire à l'appui de leur offre l'ensemble des



documents et renseignements demandés dans le règlement de la consultation, les pièces de l'offre à produire par les candidats ayant été contrôlées, il apparaît que tous les dossiers d'offre sont complets et respectent les exigences formulées. Le montant des offres reçues s'établit comme suit :

Bureau d'Etude	OFFRE HT	OFFRE TTC
ARCHITECTURE IN VIVO	113 212.50	135 855.00
GREEN ACTITUD	95 410.00	114 492.00

Considérant qu'il convient d'examiner les offres au vu des critères de jugement fixés, considérant que les prix pratiqués par les candidats sont justes et qu'il n'y a pas matière à négocier le montant des offres, la commission propose, au vu de la valeur technique des offres (60%) et du prix des prestations (40%), de classer en première position l'offre remise par le groupement de prestataires (GREEN ACTITUD, CHAMPS DU POSSIBLE, ISEA), d'un montant global et forfaitaire de 95.410 € HT, soit 114.492 € TTC.

Au vu de l'avis formulé par la commission et considérant que l'offre classée en première position apparaît comme économiquement la plus avantageuse,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité :**

- **Décide** d'attribuer le marché d'AMO au groupement de prestataires (GREEN ACTITUD, CHAMPS DU POSSIBLE, ISEA) pour un montant global et forfaitaire de 95.410 € HT, soit 114.492 € TTC ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022 du Budget Général ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant dûment qualifié à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, pièces et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré

les jour, mois et an susdits.  
Le Maire, Jean-Paul LABIT



RF Préfecture de Millau
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/06/2022 012-211202551-20220609-DE_2022_043-DE